

2 004 RL ERGIE

Affaires juridiques Hydro-Québec 4^e étage

Le 25 novembre 2004

Par courriel et par messager

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE 800, Place Victoria, bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Téléphone : (514) 289-2211, p. 3558 Télécopieur : (514) 289-5197

75, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET:

Suivi de la décision D-2002-169

Critères de fiabilité en puissance et en énergie

Notre dossier: L016817/NL

Chère consoeur,

Conformément à la décision D-2002-169 de la Régie de l'énergie relativement à l'approbation du plan d'approvisionnement 2002 – 2011 d'Hydro-Québec Distribution (le Distributeur), en tenant compte de la décision D-2003-122 relative à la confidentialité des documents en exécution de la décision D-2002-169, vous trouverez ci-joints les documents concernant le respect des critères de fiabilité en puissance et en énergie.

Plus particulièrement, les documents A et B présentent les informations démontrant que le critère de fiabilité en puissance, qui consiste à ne pas excéder une espérance de délestage de 2,4 heures, sera respecté pour la prochaine année. Le document A présente un extrait du « 2004-2005 Winter assessment – Reliability of the Bulk Electricity Supply in North America » et un document remis par Hydro-Québec au NPCC (Northeast Power Coordinating Council). Le document B (sous pli confidentiel) contient des informations complémentaires permettant de démontrer le respect du critère de fiabilité de 2,4 heures par année.

^{1.} Pages 46 et 47 de la décision

Le document C consiste en une attestation de fiabilité énergétique du parc de production. Le document D contient les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, consistant à maintenir une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives, est respecté pour l'électricité patrimoniale. Ce document reproduit les données apparaissant à l'Annexe 3B de la pièce HQD-3, Document 3, du plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur (dossier R-3550-2004) et présente une analyse du critère de fiabilité en énergie pour une période de quatre (4) ans. Ce document présente également, sous pli confidentiel, les courbes de l'évolution des stocks énergétiques et des informations sur les apports naturels.

Le document E présente les informations démontrant que le critère de fiabilité en énergie, qui consiste à pouvoir rencontrer le scénario fort, sera respecté pour la prochaine année.³

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicole Lemieux

/mb

p.j.

^{2.} Page 28 de la décision

^{3.} Page 47 de la décision